

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 14.06.2023

Date d'affichage de la convocation : 14.06.2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, VERNIOL L, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, SEGUIS H, VIDAL A.

Absents excusés : /

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023. Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales,
 2. Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal,
 3. Convention-cadre chapeau « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain »,
 4. Convention cadre « Petites Villes de Demain,
 5. Subvention exceptionnelle : Club Canin,
 6. Motion : Remise en circulation du train de nuit
 7. Projet de construction d'une école : Choix du maitre d'œuvre
 8. Acquisition de la boulangerie : demande de subvention.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour en supprimant un point soit :

3. Convention-cadre chapeau « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 22 juin 2023.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 20230622_1 :

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire
- Bonification Plan mercredi
- Aide spécifique rythmes éducatifs
- Bonus territoire CTG.

La convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signé la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Délibération n° 20230622_2 :

Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal pour le développement du Système d'Information Géographique départemental.

Le Département du Cantal propose aux communes de mettre en place un outil consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet.

Les bases de données sont mises à disposition gratuitement afin de disposer d'un outil pour connaître le territoire, son évolution et nous aider à la prise de décision dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux.

Après avoir pris connaissance de la convention et délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Délibération n° 20230622_3 :

Approbation des conventions et de la stratégie Petites Villes de Demain

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), ainsi que les Communes de Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national

« Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Déclinaison du programme national « Action Cœur de Ville » qui concerne, pour le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les Communes d'Aurillac et Arpajon sur Cère, il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les sept communes PVD, l'État et le Département, le 15 septembre 2021 ;

- **Phase 2** : la phase d'initialisation, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain », complétée d'une convention chapeau « Action Cœur de Ville – Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), objets de la présente délibération ;

- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN »), est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire à la fois intégré et durable dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Parce qu'elle vise la requalification d'ensemble de centre-villes ou centre-bourgs, l'ORT permet notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, d'agir contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, le dispositif d'ORT est au service des territoires. Il s'appuie sur 2 principes :

- développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-bourg/ ville ;

- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales, etc.) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

Compte tenu de la taille et de la multipolarité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, le conventionnement de l'ORT de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac donne lieu à la création d'une convention ORT dite « chapeau » valant ORT multi-sites à l'échelle de la CABA. à laquelle sont rattachées 2 conventions-cadre dites « filles » :

- l'une relative aux Communes « Action Cœur de Ville » (ACV) – Aurillac et Arpajon-sur-Cère ;

- l'autre aux Communes « Petites Villes de Demain » (PVD) – Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac et Ytrac.

Pour les communes PVD, la convention-chapeau institue une ORT, les dispositifs et

engagements spécifiques à ce programme étant précisés dans la convention-cadre PVD.

Pour les deux communes ACV, la convention-chapeau se substitue à la convention pré-existante « Action Cœur de Ville » d'Aurillac -Arpajon-sur-Cère en tant qu'elle instituait une ORT sur ces deux communes depuis l'avenant du 18 novembre 2019, et en poursuit les effets. La convention fille « Action Cœur de Ville » fera l'objet d'un avenant, dans le second semestre de l'année 2023, afin de concrétiser l'engagement des collectivités et des partenaires concernés dans l'acte 2 du programme (2023-2026).

La convention chapeau ORT, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

Elle a pour objet de :

- présenter la stratégie globale de revitalisation des centralités à l'échelle de l'agglomération, qui découle du cadre posé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H adopté le 10 décembre 2019 ;

- préciser les orientations stratégiques des deux programmes ACV et PVD sur le territoire et leur cohérence ;

- définir les périmètres des secteurs d'intervention sur chacun des bourgs-centres ou centre-villes ;

- préciser les modalités de gouvernance commune aux deux programmes avec, en complémentarité des instances spécifiques à chacun d'eux, la création d'un comité de cohérence garant de la cohérence globale du projet de territoire décliné au travers de l'ORT multi-sites.

La convention-cadre PVD, également annexée à la présente délibération, présente la stratégie, le plan d'actions, les engagements des signataires – EPCI, Communes, État et Département - et la gouvernance du programme.

Quatre orientations stratégiques ont donc été définies par la CABA et les sept communes PVD :

- Orientation 1 : Pilotage territorial coopératif et de proximité ;
- Orientation 2 : Petites Villes habitables à tout âge de la vie ;
- Orientation 3 : Petites Villes attractives par leur tissu économique ;
- Orientation 4 : Petites Villes du bien vivre ensemble.

Ces 4 axes déclinés en objectifs, complétés des orientations d'aménagement définies par commune, constituent le cadre de référence pour les 51 projets et opérations présentés dans le plan d'actions prévisionnel 2023-2026, dont 44 font l'objet de fiches-actions.

Le schéma de gouvernance PVD, en articulation avec le comité de cohérence ACV-PVD, s'appuie sur :

- un comité de projet associant l'ensemble des signataires de la convention ;
- un comité restreint composé des représentants élus et techniques des sept communes PVD et de la CABA ;
- un chef de projet PVD, chargé d'alimenter ces comités et plus globalement d'animer la démarche, avec l'appui du réseau départemental et national des Petites Villes de Demain, des ressources de l'EPCI, des communes bénéficiaires et des différents partenaires techniques mobilisés sur le programme.

Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer l'engagement de la commune de SANSAC-DE-MARMIESSE dans la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », aux côtés de la CABA et des six autres communes lauréates de JUSSAC, NAUCELLES, SAINT-PAUL-DES-LANDES, SAINT-

SIMON, VEZAC et YTRAC ;

- d'approuver les termes de la convention ORT dite « chapeau » et de la convention-cadre Petites Villes de Demain, dont les projets sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites-conventions, leurs éventuels avenants et tout document se rapportant à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et à réaliser toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Délibération n° 20230622_4 :

Subvention exceptionnelle au Club Canin

L'association Sport Canin 15 souhaite obtenir une subvention exceptionnelle car elle fait face à une hausse de ces frais de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde une subvention de 500 € avec 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Délibération n° 20230622_5 :

Vœu : pour un train de nuit au service de notre territoire et de son tissu économique

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean Castex en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac-Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF Voyageurs à compter du 10 décembre 2023.

Aurillac va de nouveau être desservie par un aller-retour quotidien avec la capitale... pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac-Paris (de jour et de nuit),

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'État comme *Train d'Équilibre du Territoire*,

Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la S.N.C.F. Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal,

Considérant que le cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre,

Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique,

Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

DISPOSITIF

Le Conseil Municipal demande avec force et insistance au Gouvernement et à la S.N.C.F. Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Délibération n° 20230622_6 :

Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle école élémentaire à Sansac-de-Marmiesse

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager la construction d'une nouvelle école élémentaire sur la commune.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

Ce marché était estimé par CIT à 180 000,00 € HT sur la base d'une enveloppe à 1 818 000,00 € HT pour l'ensemble des travaux.

La consultation s'est déroulée du 21/04/2023 au 15/05/2023 à 17h00. L'avis d'appel public a été mis en ligne sur le profil acheteur de la commune (www.achatpublic.com) et publié sur le journal d'annonces légales « La Montagne ».

Monsieur le Maire indique que sept offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, et après discussions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre du groupement « SARL L.HOSTIER/ JEAN-MARC VILATE / IB2M » pour un montant de 153 000,00 € HT
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 12 voix Pour et 3 Abstentions :

- d'attribuer le marché au groupement « SARL L.HOSTIER/ JEAN-MARC VILATE / IB2M » pour un montant de 153 000,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Délibération n° 20230622_7 :

Acquisition du local de l'ancienne boulangerie : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2023 dans laquelle le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat du local de l'ancienne boulangerie.

Après accord de la propriétaire et l'agence immobilière BENET immobilier, la commune doit acheter le bien immobilier situé sur la parcelle AC n° 53 au prix de 55 000 € auquel s'ajoute les frais d'agence pour un montant de 4 000 € et les frais de notaire d'un montant de 2 300 €.

Le Conseil Municipal sollicite une aide de la Région dans le cadre « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » à hauteur de 30 % du coût total du projet soit un montant de 61 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir une subvention de 30 % du montant du projet,
- à signer tous documents utiles pour cette demande.

Réception en préfecture le 28 juin 2023

Point divers :**Vincent MARTINET**

Journée avec le CPIE : le 28 juin 2023 « Du végétal dans notre bourg »

Evelyne MANIAVAL

Exposition de tableau et œuvre durant tout l'été dans la salle des expositions de la mairie. Vernissage le vendredi 23 juin 2023.

Spectacle de théâtre de Rue dans le cadre du festival « Champs Libre » : le vendredi 18 août 2023

Tour du Cantal Pédestre : une étape sur la commune le 25 août 2023

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,



Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,



Virginie FICHE.